

2023-01



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 14
Conseillers présents 10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 2 mars 2023 à 19 heures 30 minutes

Sont présents : BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, SAGET Laurent, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas et WOLF Vivien.

Absents excusés : LICHTIN Sophie, RICHARD Marie-José, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric.

Ont donné procuration : LICHTIN Sophie à WALTER Brigitte, WALGENWITZ Éric à WEISS Jean-Julien.

Secrétaire de séance : SAGET Laurent.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Orientations budgétaires
4. Rénovation de l'église : couleur façades - bancs - vitraux
5. Pays Thur Doller : Désignation d'un référent santé
6. Motion Brigade Verte
7. Divers

M. le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1
Approbation du P.V. de la séance du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

Monsieur SAGET Laurent est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3
Orientations budgétaires

Monsieur le Maire indique la liste des travaux envisagés pour l'exercice 2023 :

- Etudes : accès piéton à la zone artisanale, réseau de chaleur, rénovation de bâtiments (anciennes mairie et école)
- Achat de terrains : rue des Fleurs – digues Schweybrunn et rue de Diefmatten – forêt Bové – Pantziga – AF
- Aménagement Place de l'église
- Alarme salle
- Cadran de l'horloge de l'église
- Appartements (aménagements divers)
- Travaux de sécurité, canisacs
- Matériel technique divers
- Vidéoprotection,
- Paratonnerre église
- Matériels de bureau et mobilier
- Rénovation de l'Eglise
- Travaux relatifs à la lutte contre les inondations (rue de Bretten/Schweybrunn)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si d'autres travaux sont à ajouter à cette liste préparatoire.

Monsieur SAGET Laurent évoque le fossé le long de la rue de Diefmatten qui devait être aménagé dans le cadre de la liaison piétonne de la Zone Artisanale. Etant donné qu'il est envisagé de créer un chemin partagé sur un chemin appartenant à l'Association Foncière pour relier la zone artisanale au village, Monsieur le Maire prend note de ces travaux qu'il conviendra de ne pas oublier si ce projet est retenu.

L'ensemble des travaux proposés pour cette année sera soumis au vote de l'assemblée dans le cadre du vote du BP 2023 lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Point n° 4
Rénovation de l'église : couleur des façades - Bancs - Vitraux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : une réunion de travail s'est tenue lundi soir au sujet de la couleur des façades, des bancs et des vitraux de l'église. Cette réunion a rassemblé le comité consultatif travaux, des membres du Conseil de Fabrique, Monsieur le Curé et des membres du Conseil Municipal (mairie et adjoints).

1) Bancs

Monsieur le Maire explique que la rénovation des bancs, particulièrement abîmés, a été chiffrée à environ 55.000 € ; c'est pourquoi il a été proposé de remplacer les bancs par des chaises, dont l'acquisition serait beaucoup moins élevée. Cette solution a rencontré la réticence des membres du comité, qui se sont par ailleurs inquiétés de l'avis de l'évêché à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à une date ultérieure, après avoir rassemblé tous les éléments nécessaires à la décision.

2023-02

2) Vitraux :

Monsieur le Maire a rappelé lors de la réunion de lundi les difficultés rencontrées pour trouver une entreprise en capacité de nous fournir une offre en raison de la complexité de la demande (2 appels d'offres puis consultation directe d'une entreprise selon les directives de la Préfecture). L'entreprise HIRTH a proposé une solution technique correspondant à la demande avec un vitrage trempé extérieur pour éviter un éventuel choc thermique et une coloration en dégradé de bleus. Un véritable vitrail aurait été beaucoup plus onéreux et aucune entreprise n'a été en mesure de nous présenter une offre.

L'entreprise HIRTH a présenté un échantillon de vitrail en dégradé de bleus. Le Comité aurait souhaité des vitraux de couleurs différentes présentant une évolution du vert au bleu mais ceci aurait pour conséquence un surcoût.

Le choix proposé est par conséquent : dégradé de bleus ou dégradé de verts.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Retient le dégradé de bleus pour les vitraux.

3) Couleur des façades

Les coloris proposés par le Comité sont les RAL 7626 et 7627.
Le coloris proposé par l'architecte était le 7629.

Après vote, le Conseil Municipal à 8 voix pour (dont 1 procuration) :
- Retient le RAL 7627 (2 voix pour le 7629 et 2 voix pour le 7628 dont 1 procuration).

Point n° 5**Pays Thur Doller : désignation d'un référent santé**

Dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, le Pays Thur Doller a demandé à chaque collectivité de désigner un référent santé dont le rôle sera :

- De participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller
- De faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur SAGET Laurent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur SAGET Laurent en tant que référent santé au PETR du Pays Thur Doller.

Point n° 6**Motion Brigade Verte**

La Commune de Soppe-le-Bas adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Soppe-le-Bas réuni le 2 mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère

de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal (réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relèvent du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Soppe-le-Bas souhaite affirmer, à l'unanimité :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

2023-03

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point n° 7 Divers

- **Ouverture/fermeture déchets verts**

Un planning est proposé aux membres du Conseil Municipal pour inscription.

- **Tableau « Reproduction de la vie du village d'antan »**

Un courrier de la section « Histoire et Patrimoine », cosigné par le Président de Flore et Loisirs, a été adressé au Conseil Municipal, demandant de revoir l'emplacement du tableau, accroché actuellement dans le bureau du Maire. Les membres de la section souhaiteraient que le tableau soit accroché dans le hall d'entrée de la mairie.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision pour les raisons suivantes

- nous ne disposons pas de la proposition de l'artiste, Mme LUPORI, évoquée dans le courrier
- actuellement l'association Flore et Loisirs est privée de Président
- en l'absence de Mme RICHARD Marie-José.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Laurent SAGET) décide de reporter cette décision à une séance ultérieure. Dans cette attente, le courrier de la section Histoire et Patrimoine sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

- **Collecte des bio-déchets**

Mme GUTTIG Stéphanie demande si la commune a eu des retours au sujet de la collecte des bio-déchets, en place depuis début janvier. Mme GUTTIG s'interroge sur les raisons qui ont motivé le choix de cette collecte plutôt qu'une collecte en porte-à-porte.

Le démarrage a été compliqué en raison d'un problème de planning et de communication. En effet, les sachets n'ont été distribués que récemment alors que la collecte était censée commencer en début d'année. Par ailleurs, les informations communiquées ont été parfois contradictoires (par exemple que les sachets seraient distribués en mairie alors que nous n'en avons pas).

De plus, les sachets ne sont pas très résistants et l'ouverture des bacs est difficile.

La collecte en porte-à-porte présente également des inconvénients puisqu'il faut dans ce cas stocker les déchets à la maison (odeurs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 19 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 2 mars 2023**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Orientations budgétaires
4. Rénovation de l'église : couleur façades - bancs - vitraux
5. Pays Thur Doller : Désignation d'un référent santé
6. Motion Brigade Verte
7. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 ^{ère} Adjointe	Procuration à WALTER Brigitte	
WALTER Brigitte	2 ^{ème} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 ^{ème} Adjoint		
BITSCH Raymond	4 ^{ème} Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale	Excusée	
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal	Procuration à WEISS Jean-Julien	
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
SARROCA Mylène	Conseillère municipale	Excusée	

2023-04

LILLER Laurent	Conseiller municipal		
----------------	----------------------	--	--